



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-035. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Haut-Intyamon, route de la Carrière à Neirivue – rectification de limite

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

La décision de constatation de nature forestière du 25 août 1998 de l'Inspection cantonale des forêts ;

Le préavis du 3 février 2014 de l'ingénieur forestier du 4^{ème} arrondissement forestier ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

La commune de Haut-Intyamon, secteur Neirivue, a fait dresser des plans pour une rectification de limite de la nature forestière dans le secteur Route de la Carrière à Neirivue (coordonnées 570'560/152'150). Dit secteur avait, en effet, déjà fait l'objet d'une décision de constatation de nature forestière de l'Inspection cantonale des forêts en date du 25 août 1998.

Sur les plans à l'échelle 1:500 dressés le 16 octobre 2013 par le bureau Geosud, à Bulle, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées. Les limites de la forêt ont été reportées selon celles arrêtées dans la décision de 1998 précitée, à l'exception d'une surface d'environ 450 m² de forêts situées à l'est de l'immeuble art. n° 897 du RF de la commune de Haut-Intyamon, adjacente à

l'immeuble art. n° 234 du RF de la commune de Haut-Intyamon. Cette surface d'environ 450 m² étant retirée de l'aire forestière.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 14 février 2014 au 17 mars 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 10 LFo.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

En vertu de l'art. 13 al. 3 LFo « *Les limites de forêts peuvent être réexaminées dans le cadre d'une procédure en constatation de la nature forestière conformément à l'art. 10 lorsque les plans d'affectation sont révisés et que les conditions effectives se sont sensiblement modifiées* ».

La surface de 450 m² située à l'est de l'immeuble art. n° 897 du RF de la commune de Haut-Intyamon, secteur Neirivue, se trouve à proximité immédiate du village d'Albeuve, dans une zone constructible, plus particulièrement destinées aux entreprises travaillant le bois de la région. Il existe un intérêt à ce que cette surface soit soustraite à l'aire forestière.

Au demeurant, il est à relever que les surfaces forestières de la commune de Haut-Intyamon sont en légère augmentation ; la soustraction à l'aire forestière de la surface de 450 m² ne remet pas en cause la conservation et la pérennité de la forêt sur le territoire communal.

Par ces motifs, Décide

1. La décision de constatation de nature forestière de l'Inspection cantonale des forêts du 25 août 1998 est rectifiée.
2. La surface d'environ 450 m² de forêts situées à l'est de l'immeuble art. n° 897 du RF de la commune de Haut-Intyamon, adjacente à l'immeuble art. n° 234 du RF de la commune de Haut-Intyamon est retirée de l'aire forestière.
3. Pour le surplus, les limites de nature forestière arrêtées dans la décision de constatation de nature forestière de l'Inspection cantonale des forêts en date du 25 août 1998 sont maintenues.
4. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Haut-Intyamon auprès de l'Administration des finances.

5. La présente décision est communiquée :

- a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
- b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Haut-Intyamon, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec un plan (1 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 4^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec un plan (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 14 mai 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Commune de Haut-Intyamon, secteur Neirivue

Constatation de la nature forestière, modification de 2014

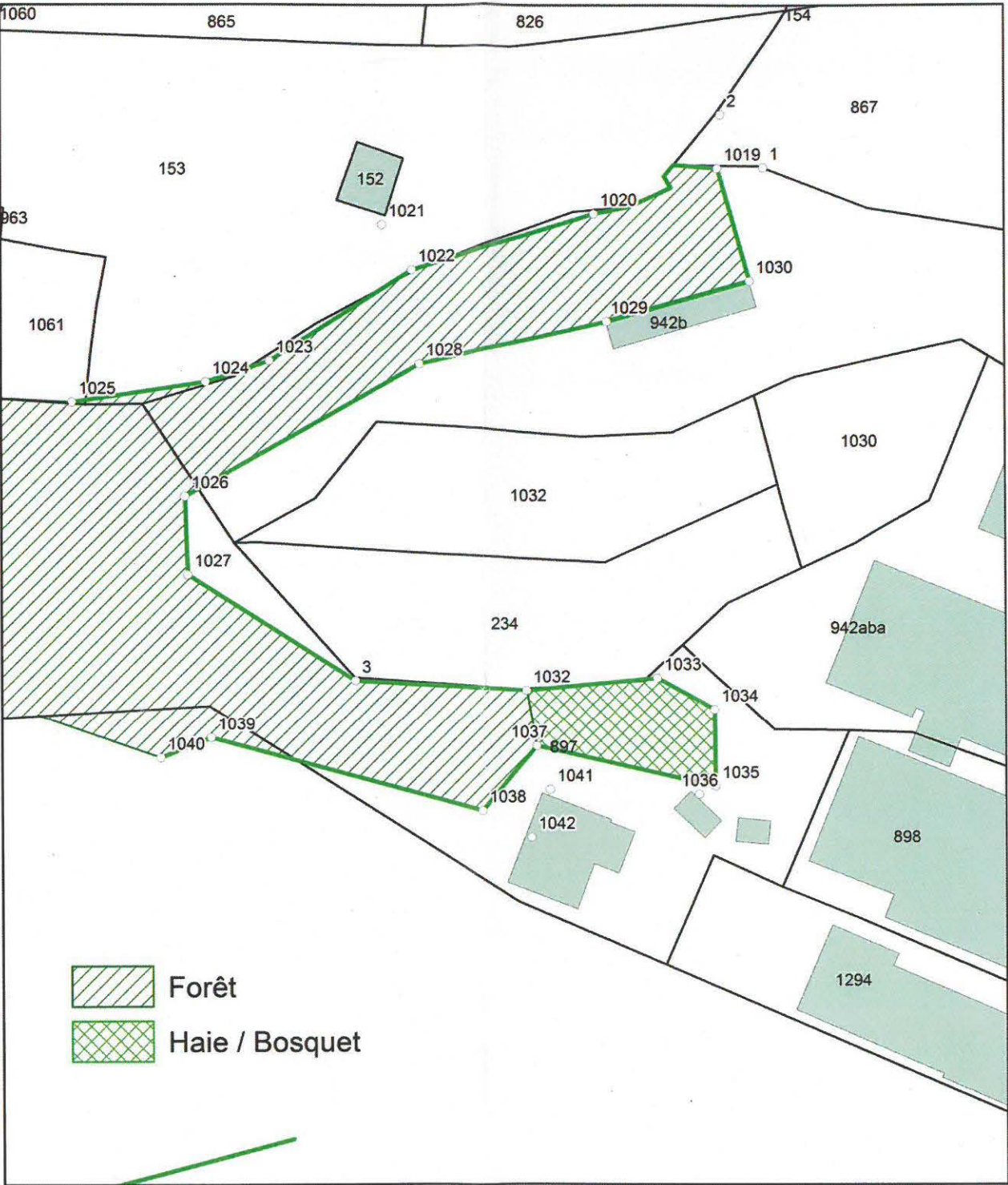
Situation

Echelle 1 : 1000
Nom local Planchette / Combremont

Articles	Surface cadastrale	Surface forêt	Propriétaires	Adresse
942b	6207 m²	1640 m²	Vauthey David (1974)	Rte de l'Intyamon 137, 1666 Villars-sous-Mont
897	11884 m²	-	Commune de Haut-Intyamon	Rue du Moléson 19, 1669 Albeuve

Coordonnées des points			Coordonnées des points			Coordonnées des points		
No	Y	X	No	Y	X	No	Y	X
11/1p-l	570591.268	152214.822	11/1025	570474.149	152175.371	11/1035	570582.775	152109.935
11/2 p-l	570584.006	152223.925	11/1026	570493.111	152159.468	11/1036	570580.032	152108.569
11/3 p-l	570521.826	152128.133	11/1027	570493.555	152146.163	11/1037	570552.580	152116.886
11/1019	570583.513	152214.699	11/1028	570532.834	152181.802	11/1038	570543.377	152105.797
11/1020	570562.644	152207.087	11/1029	570564.717	152188.827	11/1039	570497.436	152118.354
11/1021	570526.573	152205.335	11/1030	570588.888	152195.575	11/1040	570488.914	152114.916
11/1022	570531.565	152197.678	11/1032	570550.924	152126.447	11/1041	570554.849	152109.361
11/1023	570507.414	152182.374	11/1033	570573.064	152128.522	11/1042	570551.646	152101.282
11/1024	570496.686	152178.823	11/1034	570582.697	152123.083			

14.01.2014
Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei Walda
4° arrondissement forestier
4. Forstkreis
Rue du Marché 12, CP 298, 1630 Bulle 1
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

4ème Arrondissement forestier

1:1'000

Y = 570 600 X = 152 150

CP25 SwisstopoDV443.4/SFF/Arrdt4/OK

N